

Patricia PILLEUL-MARY
Psychologue de l'éducation
436 Avenue de la Reine Blanche
77820 Le châtelet en Brie
Tél : 06 83 10 88 63
Adresse mail : patilespiegle77@orange.fr

NOUVELLE ORIENTATION DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA MALHONNÊTETE A L'EXACTION

Cet écrit est « strictement réservé à tout le monde » : Enseignants, parents, syndicats, groupes pédagogiques, inspecteurs de l'éducation nationale, inspecteurs d'académie, ministres etc....

Car en ces temps troubles de l'histoire de l'éducation nationale, il semble urgent :

- D'écouter et d'entendre les protestations des enseignants, des parents, mais aussi des spécialistes de l'éducation et de la santé, s'insurgeant contre les réformes actuelles de l'éducation nationale, jugées dangereuses pour l'avenir de nos enfants et pour le devenir de notre école.
- **Que l'opinion publique mesure l'ampleur de l'énergie déployée par les hauts dirigeants de notre institution scolaire, afin de traquer et punir les « mauvais maîtres » qui osent s'opposer aux réformes de monsieur Darcos.**

Monsieur Darcos nous a offert une panoplie complète, prête à l'emploi de toute une série de réformes. Nous ne pourrons toutes les étudier dans ce texte. Bornons nous à l'Aide personnalisée et à ses conséquences lorsque les enseignants la remettent en cause.

Nous ne pouvons plus accepter cette situation.

Prenons le temps d'ouvrir les yeux, d'observer et livrons nous TOUS à la réflexion en tant que citoyens.

AIDE PERSONNALISEE

Tous les enseignants ont été violemment confrontés à cette réforme. Appliquée de manière autoritaire, elle n'aurait fait l'objet d'aucune analyse approfondie et sérieuse de ses conséquences sur l'institution scolaire et ses usagers.

De quoi s'agit-il ?

Le BO No 25, du 19 juin 2008, stipule qu'«à compter de la rentrée 2008, le temps scolaire des élèves de l'école primaire est organisé comme suit : 24 heures d'enseignement par semaine pour tous les élèves, ceux qui rencontrent des difficultés d'apprentissage pouvant bénéficier en outre de 2 heures d'Aide Personnalisée. Les 24 heures d'enseignement sont organisées à raison de 6 heures par jour, les lundi, mardi, jeudi et vendredi...le conseil des maîtres propose à l'inspecteur de l'éducation nationale l'ensemble du dispositif d'Aide Personnalisée...l'inspecteur arrête ce dispositif pour l'année scolaire. Ce dispositif est ensuite inscrit dans le projet d'école. Pour ce travail les enseignants s'appuient sur les programmes de l'école primaire, référence en matière de connaissances et de compétences à acquérir, sur les outils d'évaluation et de contrôle des résultats mis en œuvre dans chaque classe...le maître de la classe met en œuvre l'Aide Personnalisée...il s'appuie sur l'ensemble des moyens disponibles. Le premier de ces moyens est la différenciation pédagogique dans la

classe, pendant les 24 heures d'enseignement dues à tous les élèves, en fonction des difficultés rencontrées par les élèves, l'Aide Personnalisée peut s'intégrer à un PPRE ou prendre la forme d'un autre type d'intervention, en petit groupe par exemple .»

Premier problème posé par l'Aide Personnalisée

Cette réforme qui modifie en profondeur le système éducatif échappe à tous.

Monsieur Darcos, dans sa hâte de voir sa réforme mise en place très rapidement, a tout simplement oublié de définir de manière précise l'objet Aide Personnalisée.

Ce grave oubli aboutit sur le terrain à une déréglementation des pratiques pédagogiques.

En effet, chaque inspecteur se voit chargé par l'inspecteur d'académie d'assurer la mise en place et la validation du contenu de l'Aide Personnalisée: Stratégie extraordinairement efficace pour entretenir confusion, incohérence et anarchie.

Hormis le fait qu'elle soit destinée aux enfants rencontrant des difficultés, il faut se contenter de sa définition succincte.

- L'Aide Personnalisée est une aide personnalisée **ou** individuelle.

- Elle se pratiquera en pédagogie différenciée **ou** en petit groupe.

Ceci ne concerne que la forme, mais où est la définition du fond ? On apprend à l'école primaire de bien distinguer les deux et de les travailler, Monsieur Darcos l'aurait-il oublié ? est-ce que l'aide personnalisée ne concerne que les contenus d'apprentissage ou aussi les processus d'apprentissage ? Autrement dit doit-on ne faire faire et refaire des exercices ou de travailler sur toutes les dimensions des processus d'apprentissage, la concentration, la mémoire, la logique etc... ?

Dès lors, à chacun de s'accommoder de ces « **ou** » et de glaner des informations plus précises.

Face à ces choix multiples, certains parleront de l'Aide Personnalisée comme « d'un enseignement supplémentaire » - « d'une aide supplémentaire » - « d'un soutien » - « d'une prévention de la difficulté » - « d'activités pédagogiques ».

De ce fait, certains inspecteurs, dans le cadre des 2 heures d'Aide Personnalisée valideront des projets strictement recentrés sur l'acquisition d'une connaissance ponctuelle.

D'autres puiseront dans les matières proposées dans les programmes et accepteront, dans le cadre de l'Aide Personnalisée, des ateliers artistiques, culturels etc.

Pour couronner l'incohérence généralisée qui règne dans nos circonscriptions, un même projet pourra être validé ou refusé selon les propres valeurs de chaque inspecteur.

La multiplication dans les écrits officiels des termes tels que : « **On peut** » - « **si possible** », permet toutes les interprétations, des plus rigides aux plus fantaisistes.

- Ici on admettra l'Aide Personnalisée dans le cadre d'un groupe classe, là on exigera l'Aide Personnalisée dans le cadre d'un groupe restreint.

Second problème posé par l'Aide Personnalisée

La journée s'allonge (24+2) : 4 = 6 heures ½.

Une conséquence, et non la moindre, consiste en l'allongement de la journée scolaire des enfants parmi les plus fatigables.

En effet, l'article 10-1 du décret no 90-788 du 6 septembre 1990 indique : les aménagements de la semaine scolaire ne peuvent avoir pour effet « *d'organiser des journées scolaires dont les heures d'enseignement dépassent 6 heures* », et la circulaire n° 2008-082 du 5 juin 2008 fait état de 24 heures d'enseignement obligatoires auxquelles s'ajoutent 2 heures d'enseignement facultatif.

En conclusion, les 2 heures d'Aide Personnalisée font dépasser de façon illégale, les 6 heures par jour.

Pour justifier ce type d'abus, certains inspecteurs d'académie ne manquent pas d'imagination, ni de mauvaise foi. Ainsi nous pouvons relever quelques regrettables dérives.

Parmi les réponses les plus époustouflantes, voire les plus farfelues rendues par des inspecteurs d'académie et/ou des inspecteurs, citons quelques exercices de style et vilains jeux de « maux – mots ».

- *On ne rallonge pas la journée d'enseignement car les heures d'Aide Personnalisée sont des activités pédagogiques pour aider les élèves qui en ont le plus besoin.*

Cela signifierait-il que les actions pédagogiques ne seraient pas de l'enseignement;
Et qu'inversement, l'enseignement ne contiendrait pas des activités pédagogiques ?

- *On distingue les 24 heures d'enseignement sur 4 jours et l'Aide Personnalisée qui s'y ajoute.*

Mais on ne sait toujours pas en quoi consiste l'Aide Personnalisée:

Peut-on faire du tricot, de la cuisine, du jardinage, réciter des extraits de la Princesse de Clèves ?

- *On ne peut pas dépasser les heures car l'Aide Personnalisée est un enseignement facultatif.*

Si l'enseignement facultatif ne fait pas dépasser la journée de classe, c'est que les 2 heures par semaine sont inutiles.

On constate combien l'Aide Personnalisée définie ainsi, fait l'objet d'une piètre considération de la part de nos inspecteurs d'académie ou de l'éducation nationale.

- *La journée d'un enfant n'est pas rallongée quand il est « pris en soutien » un jour de classe, dans la mesure où l'Aide Personnalisée n'est pas du temps scolaire.*

Un inspecteur d'académie précise, « Si les enfants sont fatigués, commencez la séance par de la relaxation » !

Il fallait oser « ainsi parler », et certains de nos supérieurs ont délibérément ou ont été contraints de s'engluer dans la mauvaise foi.

Tout cela pourrait être cocasse et faire l'objet d'une immense foire à la bêtise de l'éducation nationale, s'il ne s'agissait pas de jeunes enfants que l'on demande à l'enseignant de maltraiter.

Nous remarquerons au passage que la parole de l'enseignant est fort peu sollicitée sur ce dispositif.

C'est pourtant lui, le pédagogue, avec l'équipe pédagogique et en particulier le RASED, qui ont les compétences de cerner au plus près les besoins des élèves.

Et, tout pédagogue est en mesure de dénoncer toutes les failles et insuffisances de l'Aide Personnalisée.

Dès lors, non seulement la parole de toute l'équipe pédagogique n'est pas écoutée, mais elle est confisquée.

Les enseignants sont mis en demeure d'appliquer la réforme sans état d'âme et sans mot dire (maudire ?).

DE LA REACTION ET DE LA DESOBEISSANCE QUI S'EN SUIT

C'est donc, une véritable violence faite aux enseignants. Ce qui n'a pu que susciter inquiétudes, incompréhension et diverses réactions. Si certains acceptent, d'autres résistent ou désobéissent.

De la résistance passive :

De tous temps, des enseignants ont détourné voire ignoré des dispositions ministérielles les jugeant, soit inefficaces, inapplicables ou dangereuses. De ces désobéissances masquées, les inspecteurs n'étaient pas dupes ; beaucoup d'entre eux fermaient les yeux.

Il suffit de se souvenir du peu d'enthousiasme soulevé par la loi d'orientation de 1989, instituant les cycles ; loi parfois peu ou mal appliquée sans que l'administration ne s'en émeuve. Ce qui importait avant tout était de donner l'illusion que la hiérarchie était suffisamment puissante pour obtenir de ses subordonnés une exécution servile des directives. Seules les grèves, bien contrôlées et reconnues de tous dérangent légèrement l'ordre établi. Nous nagions dans la plus parfaite hypocrisie - faux dominant, faux dominé- sous le regard bienveillant de notre hiérarchie.

Ce qui l'intéressait alors, reste d'actualité aujourd'hui : A savoir, la désobéissance non affichée ne dérange personne. La hiérarchie détourne la tête, l'ignore et les médias la mentionnent peu.

Mais, M. Darcos sûr de lui, a commis l'erreur de négliger les réactions hostiles du terrain.

S'il peut encore s'appuyer sur la masse des résistants passifs qu'il comptabilise comme des adhérents à ses réformes, il ne peut plus ignorer la masse grossissante des désobéisseurs, syndiqués ou pas et qui, s'expriment sans contrainte.

De la désobéissance

Ces enseignants, respectueux de la mission qui leur est confiée, responsables et engagés, ont choisi de ne pas appliquer les directives ministérielles et déclarent officiellement à leurs supérieurs leur détermination à ne pas se soumettre.

Cette détermination ferme et engagée, est loin d'être anodine pour nos supérieurs hiérarchiques.

Tous les ingrédients sont en effet réunis afin que, inspecteurs d'académie et inspecteurs de l'éducation nationale soient déstabilisés.

Leur pouvoir risque de leur échapper.

- Tout comme le parent a peur de l'enfant qu'il ne maîtrise pas.
- Tout comme le maître peut avoir peur du groupe classe qu'il ne maîtrise pas,
- L'inspecteur d'académie ou l'inspecteur a peur du groupe d'enseignants qu'il ne maîtrise pas.

Lorsque l'affolement s'immisce dans les rangs de nos hauts responsables, confrontés à la perte de leur toute puissance, à la mise en échec de leur autorité, ne pouvant se résigner à la négociation, le mode de défense le plus communément adopté consiste à prendre des mesures répressives envers les enseignants.

Ainsi, harcèlements, chantage, libertés bafouées, menaces, déni de leurs compétences, sont devenus le lot quotidien de nombre d'entre eux.

La liste des exactions commises envers certains de ces enseignants et des enfants dont ils s'occupent ne cesse de s'allonger.

DES EXACTIONS

Car nous l'avons tous compris, ce n'est certes pas la désobéissance qui sera sanctionnée mais son affichage, au vu et au su de tous.

De la menace au passage à l'acte, le pas sera vite franchi.

Retenues de salaire

Elles ont d'abord été présentées comme des sanctions par certains inspecteurs d'académie qui, pressés de réprimer au plus vite, avaient oublié que la retenue de salaire n'en faisait pas

partie (Chapitre VIII Discipline. Article 66 Modifié par la loi no 91- 715 du 26 juillet 1991 – art ; 5JORF 27 juillet 1991).

Il sera, dès lors, question de retenue de salaire pour service non fait.

Le JO du 30 juillet 1961 précise que le service non fait correspond à un abandon de poste ou à une grève, ce qui n'est pas le cas de la majorité des enseignants qui sont 26 heures devant leurs élèves : La position devient intenable.

Mais rien ne découragera la hiérarchie qui se rabattra sur la notion de service mal fait : A savoir, « *l'agent n'exécute pas tout ou partie des obligations de service.* »

En l'occurrence, cela nous renvoie à nouveau et de façon récurrente, à :

- L'imprécision de la définition de l'Aide Personnalisée permettant toute dérive
- La validation très subjective de cette Aide Personnalisée selon les inspecteurs et inspecteurs d'académie.

-

Il semblerait dans ce cas, très difficile à l'administration de faire la preuve du service mal fait, d'autant que les enseignants sont tout à fait capables de défendre leurs projets.

Car si l'enseignant est celui qui, au-delà du ministre et de l'inspecteur, est le plus à même de connaître ses élèves et qu'il décide que la meilleure façon d'aider un enfant est de l'intégrer au grand groupe classe ou de lui proposer des projets alternatifs (musique, culture, théâtre etc.)

Qui peut s'arroger le droit de le sanctionner ?

La hiérarchie peut tout au plus lui demander de justifier son choix ou de critiquer comme cela s'est toujours pratiqué par les inspecteurs depuis plus de 100 ans !

A ce propos, fouillons un peu notre mémoire.

A-t-on souvent connu dans le passé des retenues de salaire pour service mal fait tels que: Non respect des horaires de sport, matières artistiques négligées, enseignement trop magistral ?...

Il n'est guère possible de faire ici une liste exhaustive de toutes les imperfections inhérentes à l'acte d'enseigner qui ont pu être réprochées sans pour autant aboutir à une perte de revenus.

Inégalité du retrait de salaire

On pourrait s'attendre à de la rigueur dans les retenues de salaire **pour service non/mal fait**.

Il n'en est rien : Certains enseignants se voient condamnés à 2 jours de retrait de salaire par semaine, pour « service fait », et d'autres, dans la même situation, ne sont pas inquiétés.

Nous sommes probablement dans « la logique de l'exemple à donner » : Jouer sur la peur et sur la répression pour démotiver les futurs désobéisseurs.

Menace de révocation

Quelques inspecteurs d'académie osent même menacer de révocation des enseignants désobéisseurs qui n'organisent pas l'Aide Personnalisée conformément au contenu flou et vide de sens du décret !

- A-t-on, de par le passé, menacé de révocation un enseignant qui ne faisait pas de PPRE selon les normes ? Ou pire qui les refusait ?

Maltraitance des enfants

On a vu menacer de priver des enfants de classe transplantée car leurs enseignants étaient désobéisseurs, et ce, dans un quartier où les enfants n'ont pas toujours la chance de partir.

On pourrait se questionner et se demander s'il ne serait pas judicieux de : « fouetter ces élèves pour les punir d'avoir de si mauvais maîtres ? »

Dans cette situation :

- Plus personne ne semble s'intéresser aux enfants et à leurs besoins.
- Plus personne ne semble reconnaître les maîtres et leurs compétences.

Nous avons également droit aux propos consternants, indignes de la part de hauts responsables dont voici quelques exemples :

- Lors d'une réunion, à des enseignants qui critiquent le bien fondé de l'Aide Personnalisée, un inspecteur d'académie répond *qu'ils ont sans doute raison, que lui n'est pas un spécialiste de la pédagogie, mais que son rôle est de faire respecter la loi.*
- Et l'un d'entre eux, de rajouter : *« La loi c'est la loi, je ne la comprends pas c'est l'affaire du ministre. »*

Ainsi, non seulement ces messieurs se déclarent incompetents, mais ils exigent une attitude d'obéissance aveugle à des directives que l'on souhaiterait farfelues, mais qui se révèlent dangereuses. S'ils ne peuvent juger de la qualité d'un projet pédagogique, qu'ils aient au moins la pudeur de se taire et de laisser les enseignants s'exprimer et travailler sereinement auprès des enfants.

Ainsi donc, nombre d'inspecteurs d'académie s'agitent, perdent leur contrôle et entraînent dans leur sillage bon nombre d'inspecteurs sommés de traquer les désobéisseurs, et menacés à leur tour en cas de manquement à leurs devoirs.

Ce qui ne va pas sans en dérouter quelques uns, à l'instar de cet inspecteur qui, s'adressant à un enseignant, prétend que *ce dernier est un bon pédagogue mais non un professionnel, car il refuse d'obéir aux injonctions ministérielles.*

- Etre un bon pédagogue, n'est ce pas la qualité professionnelle première qui est demandée à tout professeur des écoles ?
- Le professionnalisme dont il doit faire preuve, est-il au service des dirigeants ou à celui des enfants et de leurs familles ?

Par ailleurs, des inspecteurs reçoivent l'ordre :

- De dénoncer les enseignants pour Aide Personnalisée mal appliquée.
- D'effectuer des visites surprise au cours des séances d'Aide Personnalisée. En l'occurrence, quelques enseignants se plaignent d'inspecteurs qui, aveuglés par ces 2 misérables heures, ne voient plus ce qui se fait pendant les 24 heures « accessoirement restantes ».
- De priver les enseignants de leur droit de parole en invoquant un pseudo droit de réserve qui n'a aucune légalité juridique.

En effet, un enseignant, en tant que citoyen, peut s'exprimer publiquement à l'occasion de réformes ou de décisions d'inspecteurs.

Il a le droit, de participer à des débats rassemblant des parents, de signer des pétitions.

Tout ceci paraît insultant, à la fois pour le rôle méprisable que l'on fait jouer à l'inspecteur et pour l'atteinte à la dignité de l'enseignant.

A ce propos, un syndicat d'inspecteurs a invité ses adhérents à veiller à leur conduite vis-à-vis des contestataires du terrain, leur rappelant qu'ils ont une conscience et une dignité qu'ils ne doivent pas compromettre.

Mais qu'en revanche, ils se doivent de défendre l'école publique et de veiller aux intérêts des enfants et de leur famille, afin qu'une fois la crise passée (nous l'espérons tous), ils puissent retrouver la confiance des enseignants et retourner la tête haute dans les classes.

DE LA LEGALITE ET DE L'ILLEGALITE

Outre la démesure dans les sanctions infligées et dans leur distribution, répondant en partie au désarroi de nos hauts fonctionnaires,

Outre l'indélicatesse de ces procédés dosant savamment mauvaise foi et intimidation...

Nous pouvons légitimement nous poser la question de la légalité de toutes ces sanctions.

Comment sanctionner un enseignant qui assume ses 27 heures dont 26 auprès des enfants à raison de 6 heures et ½ par jour ?

- Ou bien ce temps n'est pas de l'enseignement, mais alors pourquoi sanctionner ceux qui font autre chose que de la pédagogie strictement scolaire ?
- Ou bien nous considérons que c'est de l'enseignement, et dans ce cas nos supérieurs se mettent hors la loi sachant que, la journée d'un enfant à l'école ne peut dépasser 6 heures.
- Comment peut-on ordonner d'appliquer des mesures illégales, telles que la saisie des évaluations de CM2.

Personne ne peut s'y tromper et croire que les inspecteurs ignoraient que la CNIL n'avait point accordé son autorisation. Comment justifier que la hiérarchie impose aux enseignants de « mettre leurs élèves en échec » en imposant la passation, en CM2, en janvier d'un contrôle national de connaissances sur des connaissances encore à étudier entre janvier et juin ?

- Sommes nous donc face à la malhonnêteté, la transgression de la loi par ceux qui sont chargés de la faire respecter ?
- S'il y a illégalité de la part des hauts fonctionnaires, comment oser demander aux enseignants d'obéir aveuglément à des injonctions incompatibles avec leur éthique ?
- incompatible avec les besoins de l'enfant. Monsieur Darcos est allé en Finlande, pays des meilleurs résultats scolaires chez les élèves du primaire, aurait-il oublié de voir que chaque école possède un « comité du bien-être de l'élève » et que le fondement de la pédagogie finnoise est basé sur les principes énoncés par Célestin Freinet ?

L'heure est grave et les enjeux considérables.

Monsieur Darcos et autres, savent très bien que leurs mesures ne sont pas destinées à une meilleure prise en charge des enfants rencontrant des difficultés, mais répondent à la peu louable intention de réaliser de substantielles économies en supprimant les RASED. Mais le projet serait beaucoup plus ambitieux, à savoir, démanteler le service public de l'école.

Dans une première étape

- Organiser la désorganisation de l'école
- Décrets soigneusement flous.
- Alourdissement des charges de travail des enseignants.
- Contrôles et pressions exercés sur les personnels, les familles et les enfants.
- Instaurer un climat malsain de suspicion d'incompétence des uns (ceux qui restent centrés sur les besoins de l'enfant) face à des louanges pour les autres (ceux qui restent centrés sur les injonctions hiérarchiques quelles qu'elles soient), propice à développer la démotivation et le découragement de tous les enseignants.

A ce stade, l'efficacité du travail des enseignants est bien menacée : Vont s'ensuivre inévitablement, tensions et conflits. :

Conflits entre membre d'une même équipe au sein d'une même école ;

Conflits entre enseignants et inspecteurs ;

Conflits entre inspecteurs et inspecteurs d'académie ;

Conflits entre inspecteurs d'académie et ministère.

Ceci aboutira à l'affaiblissement et au pourrissement de l'éducation nationale, de l'intérieur.
Au bout de quelques années de ce régime, démonstration sera faite que l'éducation nationale ne sera plus qu'un grand corps sans vie.

Songeant à ce qu'il advint de certains préfets ou inspecteurs d'académie dans un passé fort récent, nous pouvons comprendre le zèle des inspecteurs d'académie pour servir au mieux nos dirigeants et s'acheter une Assurance-Vie.

La liste des actions coercitives à l'endroit des usagers de l'école peut être rallongée :
Gendarmes à l'école pour vérifier si les enseignants de CM2 faisaient passer les évaluations du ministère.

Gendarmes infiltrés dans des réunions inspecteur/enseignants.

Menaces sur des parents.

Sanctions pour des enseignants refusant le fichage « base élèves ».

Cependant, nous ne pouvons accepter de telles exactions de leur part.

Car accepter c'est se rendre complice, de la destruction de l'école publique, du déclin de la France de demain qui aura une jeunesse brisée et asséchée de toutes les potentialités quelle possédait à ce stade de la vie où doivent se développer les racines des compétences pour demain.

Merci aux personnalités qui tout au long de l'année ont défendu la cause des enfants et de leurs maîtres.

Merci aux enseignants qui ont osé désobéir pour protéger la santé physique et morale de l'enfance.

Merci aux enseignants qui, pour les mêmes raisons ont résisté sans se faire connaître.

Merci à tous ceux qui soutiennent les RASED.

J'assume l'entière responsabilité de tout ce qui est écrit ci-dessus.

Patricia Pilleul-Pilleul